

460

# LE CENSEUR,

OU

## EXAMEN

DES ACTES ET DES OUVRAGES

QUI TENDENT A DÉTRUIRE OU A CONSOLIDER

LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

---

*Si quos præesse oportet, ita sunt  
præficiendi, ut custodes legum  
atque ministri.*

ARISTOT. Politic., lib. 3, cap. 12.

---

PAR MM. COMTE ET DUNOYER,  
AVOCATS.

TOME SIXIÈME.

---

A PARIS,

AU BUREAU DE L'ADMINISTRATION,  
rue Git-le-Cœur, n<sup>o</sup>. 10.

---

1815.





CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI,

- A Bordeaux*, chez { M<sup>me</sup>. BONNET, f<sup>me</sup>. DUTREY,  
rue Piliers de Tutelle.  
COUDERT, imprim.-libr.
- A Bruxelles*, HORGNIÉS-RENIER.
- A Grenoble*, FALCON, au Cabinet littéraire.
- A Lille*, LELEUX, imprimeur-libraire.
- A Nantes*, FOREST, libraire.
- A Rouen*, FRÈRE, libraire.
- A Strasbourg*, chez { TREUTEL et WURTZ, } libraires.  
FISCHER, }
- A Toulouse*, BONNEFOY et PERUNEL, libr.

Tout exemplaire non revêtu du timbre de l'administration sera désavoué, et réputé contrefait.